



Bureau des
services financiers

www.bsf-qc.com



www.chambresf.com



www.mfda.ca

COMMUNIQUÉ

Entente de coopération intervenue entre le Bureau des services financiers (BSF), la Chambre de la sécurité financière, et le Mutual Fund Dealer Association (MFDA)

QUÉBEC, 15 avril 2003 — Le BSF, la Chambre et le MFDA (en français l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ACCFM) sont arrivés à une entente de coopération qui fixe les principes généraux selon lesquels les trois organismes collaboreront dans l'encadrement des membres du MFDA et des représentants concernés, en ce qui a trait à leurs activités reliées à l'épargne collective au Québec. L'entente de coopération a été approuvée par les conseils d'administration respectifs du BSF, de la Chambre et du MFDA.

Rôle des trois organismes

Le MFDA est reconnu à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) dans certaines provinces canadiennes autres que le Québec. Le MFDA a le mandat de surveiller et d'encadrer les courtiers (cabinets) et leurs représentants autorisés en épargne collective dans des matières similaires au BSF.

Le BSF délivre les droits de pratique et voit à l'inspection des cabinets en épargne collective au Québec, tandis que la Chambre est chargée de faire respecter le code de déontologie des représentants dans cette même discipline.

Pourquoi une entente entre le BSF, la Chambre et le MFDA

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* est claire sur le mandat du BSF en ce qui concerne les activités des cabinets exerçant au Québec. Toutefois, certains cabinets étendent leurs activités sur plusieurs provinces canadiennes dont le Québec, faisant en sorte que ces cabinets sont assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* pour leurs activités au Québec, et aux règles du MFDA pour leurs activités dans les autres provinces. Il devenait impératif d'arriver à une entente visant l'encadrement de ces cabinets.

Trente-huit (38) cabinets inscrits au BSF sont visés par cette situation, dont treize (13) ont leurs sièges sociaux au Québec. Environ 18 000 représentants certifiés travaillent pour les trente-huit cabinets visés.

Le but de l'entente entre le BSF, la Chambre et le MFDA est donc de coordonner les actions d'encadrement pour ces trente-huit cabinets localisés au Québec, en évitant les dédoublements réglementaires et en assurant la protection du public.

Grâce à l'entente, il ne sera pas nécessaire pour les cabinets exerçant à la fois au Québec (sous la juridiction du BSF) et ailleurs au Canada (sous la juridiction du MFDA) de scinder leurs opérations en deux corporations distinctes, soit en une corporation pour leurs activités au Québec, et une autre pour leurs activités dans le reste du Canada.

Les grandes lignes de l'entente de coopération, qui prévoit :

- (i) Le partage de renseignements entre les organismes.
- (ii) Des inspections communes BSF-MFDA, et l'application des règles du MFDA en matière prudentielle :
L'entente prévoit que les inspecteurs du MFDA pourront collaborer avec ceux du BSF pour l'inspection des sièges sociaux établis au Québec pour les cabinets exerçant à travers le Canada (cabinets membres du MFDA).
- (iii) L'application des règles du BSF en matière de pratiques commerciales et de ventes :
L'entente prévoit que les cabinets qui respectent les règles du BSF seront réputés respecter les règles du MFDA. Par exemple pour le transfert en bloc des représentants d'un cabinet à un autre, les règles du BSF s'appliqueront.
- (iv) Procédures de traitement des plaintes et application des sanctions :
Le MFDA référera au BSF ou à la Chambre les plaintes concernant les opérations au Québec des cabinets et de leurs représentants, pour enquêtes et sanctions. Le BSF et la Chambre référeront au MFDA les plaintes concernant la conduite des cabinets et de leurs représentants opérant à l'extérieur du Québec, pour enquêtes et sanctions.
- (v) L'intention d'avoir des textes réglementaires similaires.

Prochaines étapes

Afin que l'entente puisse s'appliquer, le MFDA devra la faire approuver par les différentes Commissions de valeurs mobilières du Canada, tandis que le Bureau, après avoir reçu un avis de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ), devra la faire approuver par les autorités gouvernementales.

Les cabinets établis au Québec et visés par l'entente intervenue entre le BSF, la Chambre et le MFDA seront personnellement informés au cours des prochains mois de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente et de ses détails. Ils recevront une correspondance à cet effet.

Pour plus d'info :

Bureau des services financiers

Josée Casaubon
Directrice des communications
(418) 525-3418
josee.casaubon@bsf-qc.com

Chambre de la sécurité financière

Marie-Kym Brisson
Directrice, communications et affaires publiques
(514) 282-5777
mbrisson@chambresf.com

Mutual Fund Dealer Association (MFDA)

(Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ACCFM)
Larry Waite
Directeur de l'exploitation
(416) 943-5887
lwaite@mfd.ca